

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est une assurance obligatoire que l'employeur doit souscrire pour son personnel. Si un membre du personnel est victime d'un accident avec lésions corporelles pendant et en raison de l'exécution de son contrat de travail, ou sur le chemin du travail, l'assureur garantit les indemnités et les frais résultant de cet accident. Les conditions et indemnités de cette assurance sont fixées par la loi.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

- ✓ Indemnité en cas d'incapacité de travail permanente calculée sur la base du salaire maximum légal et du degré d'incapacité
- ✓ Indemnité en cas d'incapacité de travail temporaire proportionnelle au degré d'incapacité
- ✓ Indemnité en cas de décès, comme le transport de la dépouille mortelle, une rente viagère pour le conjoint restant, une rente d'orphelin
- ✓ Remboursement des frais funéraires
- ✓ Indemnisation de l'aide de tiers
- ✓ Remboursement des frais médicaux et connexes sur la base du tarif d'assurance maladie
- ✓ Frais de déplacement pour raisons médicales et à la demande de l'assureur, de Fedris ou du tribunal du travail

Garanties optionnelles

Assurance complémentaire accidents du travail

- Assurance complémentaire accidents du travail offrant une extension des indemnités et frais déterminés par la loi
 - Incapacité permanente inférieure à 16 % : paiement immédiat d'un capital non indexé
 - Incapacité permanente supérieure à 16 % ou décès : choix entre une rente à vie ou un versement unique de capital
 - Indemnisation des frais médicaux non remboursés par l'assurance accidents du travail légale jusqu'à maximum 5000,00 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garanties de base

- ✗ Dommages matériels et moraux

Garanties optionnelles

Assurance complémentaire accident du travail

- Dommages matériels et moraux
- (Tentative de) suicide et/ou accident dû à un fait intentionnel ou à une faute lourde de la personne concernée ou d'un ayant droit
- Accidents dus à l'exposition à l'amiante

Couverture accidents des travailleurs

- Accidents survenant pendant une période d'absence pour laquelle le preneur d'assurance ne verse pas de salaire
- Accident de travail/sur le chemin du travail
- (Tentative de) suicide et/ou accident dû à un fait intentionnel ou à une faute lourde de la personne concernée ou d'un ayant droit
- Accidents lors de l'utilisation d'un appareil de navigation aérienne si vous n'êtes pas passager
- Pratique lucrative du sport ou pratique en compétition de sports de combat, de sports motorisés, du ski, du skeleton et du bobsleigh, entraînements compris

Couverture accidents du gérant et couverture accidents des membres de la famille du gérant

- Accident de travail/sur le chemin du travail
- (Tentative de) suicide et/ou accident dû à un fait intentionnel ou à une faute lourde de la personne concernée ou d'un ayant droit



(suite)

- Assurance complémentaire accidents du travail sur la base d'un multiple de la rémunération annuelle
 - Les indemnités journalières en cas de décès, d'incapacité temporaire ou d'incapacité permanente sont calculées sur la base d'une formule multiple comme défini dans les conditions particulières
 - Indemnisation des frais médicaux non remboursés par l'assurance accidents du travail légale jusqu'à maximum 5000,00 €

Assurance rémunération garantie

- Remboursement du salaire garanti dû par l'employeur au travailleur assuré après un accident du travail

Couverture accidents des travailleurs

- Couverture des accidents des travailleurs victimes d'un accident dans leur vie privée
 - Soit sur la base d'un multiple de la rémunération annuelle
 - Soit sur la base de la loi sur les accidents du travail

Couverture accidents du gérant

- Couverture des accidents du gérant 24 h/24
 - Soit sur la base d'une rémunération annuelle convenue
 - Soit sur la base d'un multiple de la rémunération annuelle
 - Soit sur la base de la loi sur les accidents du travail

Couverture accidents des membres de la famille du gérant

- Couverture des accidents des membres de la famille du gérant pendant l'exploitation de l'entreprise et dans leur vie privée

Couverture accidents des aides non salariés

- Couverture des accidents des aides non salariés victimes d'un accident
 - Indemnité de 12 500,00 € en cas de décès
 - Indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire proportionnelle au degré d'incapacité
 - Remboursement des frais médicaux jusqu'à 12 500,00 €

Assistance personnel

- Assistance pour les travailleurs qui, pendant leurs déplacements professionnels à l'étranger, tombent malades ou sont victimes d'un accident



(suite)

- Accidents lors de l'utilisation d'un appareil de navigation aérienne si vous n'êtes pas passager
- Pratique lucrative du sport ou pratique en compétition de sports de combat, de sports motorisés, du ski, du skeleton et du bobsleigh, entraînements compris

Couverture accidents des aides non salariés

- Accidents du travail
- Accidents survenant sur le chemin vers ou depuis le lieu où le travail non rémunéré est exécuté
- Accidents survenant aux personnes de 75 ans ou plus
- (Tentative de) suicide et/ou accident dû à un fait intentionnel ou à une faute lourde de la personne concernée ou d'un ayant droit
- Accidents lors de l'utilisation d'un appareil de navigation aérienne si vous n'êtes pas passager

Assistance personnel

- Complications en cas de grossesse après le 6^e mois et frais d'accouchement
- Accidents dus à un fait intentionnel ou à une faute lourde de la personne concernée ou d'un ayant droit
- Accidents lors de l'utilisation d'un appareil de navigation aérienne si vous n'êtes pas passager
- Pratique lucrative du sport ou compétitions



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

En ce qui concerne les garanties optionnelles

- ! Le paiement des frais médicaux se fait toujours après intervention de la mutuelle et jusqu'à cinq ans après l'accident
- ! Franchise pour les frais de soins médicaux et les frais connexes comme indiqué dans les conditions particulières
- ! L'assurance accidents est valable jusqu'à l'âge de 65 ans, sauf pour les membres de la famille et les aides non salariés pour lesquels la limite d'âge est fixée à 75 ans.
- ! Durée d'une mission à l'étranger max. 90 jours en Europe et max. 45 jours hors Europe



Où suis-je couvert ?

- ✓ Partout dans le monde, tant que l'assuré a sa résidence habituelle en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des modifications sont apportées au risque assuré pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre.
- Un sinistre défini comme accident du travail et relevant donc des dispositions légales de la loi sur les accidents du travail doit être notifié dans les huit jours suivant l'accident. Pour tous les autres accidents, le délai mentionné dans les conditions générales est d'application.
- Vous devez tenter de prévenir et de limiter au mieux les conséquences d'un sinistre.
- Vous devez collaborer afin que le traitement d'un accident puisse se dérouler rapidement
- Vous ne devez pas poser d'actes limitant notre droit légal de récupérer d'un tiers responsable les paiements effectués



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.